



Berne, le 05 octobre 2011

Information relative au Security Amendment

Pourquoi les agents de service d'escale (handling agents) sont-ils responsables en Suisse de remettre la déclaration sommaire d'entrée?

L'accord entre la Suisse et l'UE sur la facilitation et la sécurité douanières¹ est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. Il y est notamment réglé de façon contractuelle l'obligation de remettre dans un certain délai une déclaration sommaire d'entrée pour les marchandises provenant de pays tiers.

Sur la base de l'art. 10, al. 5, de l'accord précité, l'Administration fédérale des douanes a désigné les agents de service d'escale en tant que responsables pour la remise de la déclaration sommaire d'entrée.

Motifs de cette décision:

En Suisse, l'établissement d'une déclaration sommaire d'entrée (ENS) n'est nécessaire que dans le trafic aérien (aéroports de Zurich et de Genève).

L'ENS doit être saisie dans le système suisse e-dec importation, module «Security Amendment». L'Import Control System (ICS) de l'UE n'est pas applicable.

Dans le cas de contrôles de sécurité ordonnés, seuls les agents de service d'escale sont autorisés à déplacer les marchandises sur l'aire de l'aéroport. Un flux des marchandises (arrivée - contrôle - libération) sans entrave ne peut être garanti que par un contact direct entre le bureau de douane et les agents de service d'escale.

En Suisse, il faut reporter le numéro de l'ENS sur le bulletin de remise à l'intention du transitaire. Les compagnies aériennes internationales n'ont pas de relation directe avec les transitaires.

¹ [0.631.242.05](#)